

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MSA Marne Ardennes Meuse

Mardi 24 juin 2025

DEPOT DES CANDIDATURES

Les modalités

- Les candidatures doivent être adressées au président du Conseil d'Administration de la caisse. Elles sont directement déposées auprès de celui-ci ou auprès de toute personne ayant reçu délégation du président.
- Le dépôt des candidatures est à effectuer en priorité par messagerie électronique à l'adresse suivante : vieinstitutionnelle.blf@mam.msa.fr et en cas d'impossibilité par voie postale. Dans ce dernier cas, seule compte la date de réception par la caisse.
- S'agissant des 1^{er} et 3^{ème} collèges, le dépôt de la candidature peut être effectué par le candidat lui-même ou bien par toute personne mandatée à cet effet et munie d'une copie de la pièce d'identité du mandant.
- S'agissant du 2^{ème} collège, chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective déposée par le mandataire de la liste et accompagnée des déclarations individuelles et de la copie de la pièce d'identité de chaque candidat.
- Pour l'ensemble des collèges, pour des raisons pratiques, la caisse accepte que les candidatures individuelles soient des copies (envoyées par mail) et il est fortement recommandé aux candidats de conserver les originaux.
- Les déclarations de candidatures peuvent être modifiées, complétées, retirées, jusqu'à la date limite fixée pour leur dépôt.

Le délai de dépôt

Date et heure limite du dépôt de candidature : **vendredi 20 juin à 16 heures.**

Les candidatures se manifestant au cours de l'Assemblée Générale sont irrecevables.

La forme de La déclaration de candidature

■ concernant les salariés :

Les listes sont présentées par les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives : CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO.

- Les listes présentent au moins 4 noms et au plus 8 noms par département.
- Les organisations syndicales peuvent se grouper pour présenter une liste commune.
- Un même candidat ne peut figurer sur deux listes différentes.

La déclaration de candidature doit mentionner :

- la ou les organisations syndicales,
- l'ordre de présentation des candidats.

Deux imprimés sont mis à la disposition des candidats :

- la déclaration individuelle de candidature qui doit être obligatoirement accompagnée de la copie d'une pièce d'identité et qui doit préciser les noms et prénoms de la personne chargée de déposer la liste,
- la déclaration collective de candidature.

■ concernant les non-salariés :

Les candidatures sont individuelles ou groupées, éventuellement présentées sous un parrainage d'organisation(s) professionnelle(s) ou syndicale(s). Le nombre de candidats peut être inférieur ou supérieur au nombre d'administrateurs à élire.

La signature de la déclaration de regroupement de candidatures par les candidats est nécessaire car, même en cas de candidatures groupées, il s'agit juridiquement de candidatures strictement individuelles.

En cas de personne morale, c'est cette dernière qui est candidate, il est opportun toutefois que le nom de son représentant soit indiqué (celui-ci doit remplir les conditions pour être électeur et éligible).

Trois imprimés sont mis à la disposition des candidats pour effectuer la déclaration individuelle de candidature :

- un pour le 1^{er} collège,
- deux pour le 3^{ème} collège, l'un concerne les personnes physiques et l'autre les personnes morales.

La déclaration doit être obligatoirement accompagnée de la copie d'une pièce d'identité si elle est effectuée par un mandataire.

Les modèles de déclarations de candidatures sont téléchargeables sur le site internet : marne-ardennes-meuse.msa.fr/ag2025

Pour tous renseignements complémentaires, l'équipe Vie Institutionnelle reste à votre disposition par messagerie à l'adresse suivante : viinstitutionnelle.blf@mam.msa.fr